

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

Etaient présents : MM. ALRAN-REY, ALBERICI, ALBERT, BANDET, BIBAL, BIZOUARD, CABROL, CAYRAC, DELPECH, GRANIER, JULIEN, LAFON, LAMESLE, LAURENS, MOUSSA, MOUYSET, RAULHAC, TERRAL

Absent : BONTON

Anne –Marie BIBAL a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion du 27 aout 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES PRUNIERES ET DU LOTISSEMENT DU GRES

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que M. Balssa, le lotisseur des Pruniers et des Grès nous a informés qu'il paie toujours les impôts fonciers sur la voirie de ces deux lotissements. Vérification faite, ils n'ont toujours pas été intégrés dans le domaine public. Le conseil donne mandat au maire pour lancer la procédure d'intégration. Délibération votée à l'unanimité.

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDET

M. GRANIER propose au Conseil Municipal un projet de convention tripartite relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention tripartite relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public. Elle informe que cette convention, d'une durée de trois ans sera passée entre l'entreprise, le SDET et la Commune.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur les principes suivants :

- ⟨ Signature d'une convention tripartite : commune, SDET, entreprise pour une durée de trois ans.
- ⟨ Liberté pour la commune de mettre en concurrence les entreprises de son choix selon le modèle de convention.
- ⟨ Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux.
- ⟨ Fourniture d'un inventaire des équipements et d'une cartographie à charge de l'entreprise.
- ⟨ Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- ⟨ Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- ⟨ Recyclage des sources déposées
- ⟨ Possibilité de vérification de la bonne exécution des prestations de l'entreprise par le SDET.
- ⟨ Contribution financière apportée par le SDET à hauteur de 5 € par an et par point lumineux.

Madame le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise SPIE SUD OUEST habilitée en éclairage public, et ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- < Accepte le mode de fonctionnement du dispositif d'entretien de l'éclairage public.
 - < Accepte les termes de la convention tripartite commune, SDET, SPIE SUD OUEST.
 - < Accepte les propositions de l'entreprise SPIE SUD OUEST : Montant annuel 4 452 € HT pour 212 points lumineux soit 21€ par point lumineux.
- Le montant de l'aide annuelle du SDET sera de 1 060 €.

Le coût pour la commune sera ainsi de 3 392 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mission d'étude au cabinet Seba Sud-Ouest sur l'aménagement de la place de l'école et des bassins de rétention.

Le cabinet Seba Sud-Ouest, lors des réunions de travail sur le Plan Local d'Urbanisme, a proposé des aménagements et des esquisses sur la place de l'école et des bassins de rétention à Maillol et à la Borie.

Au vu des premières estimations raisonnables sur le coût de chaque aménagement, Madame le Maire a chargé le cabinet Seba Sud-Ouest de réaliser les schémas d'aménagement.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FAUCH III

Vu la délibération adoptée par le Comité syndical du SDET lors de la séance du 15 septembre 2009,

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 21 septembre 2009, relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDEET des communes membres du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical de Fauch III du 1^{er} octobre 2009,

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L 5212-33 du CGCT,

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du syndicat et les conditions de transfert adoptées par le Comité Syndical.

Délibération votée à l'unanimité.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : augmentation de la cotisation

M. GRANIER indique au Conseil Municipal que les taux de cotisation à la Mutuelle Nationale Territoriale pour les employés de la commune ont augmenté au 1^{er} janvier 2009.

Si la commune choisit de maintenir le taux à 1.23 %, la prestation diminue ; si la commune choisit d'augmenter le taux à 1.35 %, la prestation sera maintenue.

Actuellement, la municipalité prend en charge 29 % de cette cotisation, soit 0.36 %.

La réglementation ne permet pas d'aller au-delà.

Après avis des agents, l'augmentation du taux sera prise en charge sur la part salariale.

Le conseil donne mandat au Maire pour signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».

CHOIX DU NOM DES RUES DU LOTISSEMENT « CLOS DE BEL AIR »

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer des noms aux futures voies du nouveau lotissement « le Clos de Bel Air ».

Considérant que ce lotissement donne sur la rue Toulouse-Lautrec, le Conseil décide d'honorer ce peintre en baptisant les rues des titres de ses tableaux.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- la rue principale «Rue Jane Avril »
- 1^{ère} impasse à gauche «Impasse Aristide Bruant »
- 2^{ème} impasse à gauche «Impasse de l'Accroche-cœur»
- 3^{ème} impasse à gauche «Impasse de La Goulue»
- 2^{ème} rue à droite «Rue des Deux Amis »

Délibération votée à l'unanimité.

PARCELLE AZ 99 AUX MARCHES DE PHOEBUS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 juin 2009, il avait été décidé de désaffecter et de déclasser la parcelle AZ 99 pour la céder à Monsieur et Mme Maynadier.

Mais lors de l'acte de vente de cette parcelle chez le notaire, Madame le Maire s'est aperçue que la parcelle contenait le passage piéton qui longe le ruisseau.

En accord avec Monsieur et Madame Maynadier, l'acte de vente a été remis pour pouvoir diviser la parcelle en deux et préserver pour la commune le passage piéton.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté au Nom de Madame le Maire,

Approuve le reclassement de la parcelle AZ99 et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Approuve le déclassement de la parcelle AZ 99 A et sa vente à Monsieur et Madame Maynadier

Délibération votée à l'unanimité.

SIGNALISATION VOIRIE

Le conseil municipal décide de modifier le carrefour du centre du village, un panneau sens unique sera placé au bas de la côte de Cambon, un panneau sens interdit sera placé au rond point du village, et un panneau indiquant la modification du carrefour sera placé route de Mouzieys.

Pour améliorer la sécurité des routes de Cambon, mise en place d'un cédez-le-passage rue Marcel Pagnol / chemin de la Fourestole et mise en place limitation de vitesse 30km/h à Grèzes.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FAUCH III ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SDET

Vu la délibération adoptée par le Comité syndical du SDET lors de la séance du 15 septembre 2009,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn,

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 21 septembre 2009, relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des communes membres du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical de Fauch III du 1^{er} octobre 2009,

Vu les articles L5211-11-18, L5211-25-1, L5211-26 et L 5212-33 du CGCT, relatifs à l'adhésion des communes à un syndicat et à la dissolution de syndicats intercommunaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la dissolution du syndicat intercommunal de FAUCH III auquel adhère la commune ;
- accepte le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat directement au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectés au financement de travaux d'électrification rurale dans leurs communes membres ;
- décide d'accepter les mesures de reclassement du personnel, après consultation des C.A.P compétentes;
- demande l'adhésion de la commune au SDET et adopte les statuts du SDET ci annexés ;
- charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Annule et remplace la délibération transmise qui portait la date 31/10/2009.